

POLITIQUE DU SYNDICAT DES MÉTALLOS CONTRE LE HARCÈLEMENT

Les membres du Syndicat des Métallos ont droit à un environnement exempt de harcèlement lors de toutes leurs activités, manifestations et réunions syndicales.

Le mouvement ouvrier s'appuie sur deux principes fondamentaux : les droits de la personne et la solidarité. Le harcèlement frappe au cœur des deux.

Les Métallos ne tolèrent ni n'excusent un comportement qui soit susceptible de s'attaquer à la dignité ou à l'amour propre d'une personne, ou qui crée un milieu intimidant, hostile et offensant. En tant que Métallos, nous devons nous élever contre le harcèlement et travailler ensemble à la protection des droits de la personne.

Le harcèlement n'est pas une blague. C'est une expression d'un pouvoir que l'auteur du harcèlement croit avoir sur une autre personne, habituellement pour des raisons sur lesquelles la victime n'a peu ou pas de contrôle. Les motifs illicites aux termes des codes des droits de la personne de tout le Canada incluent entre autres le sexe, la race, l'âge, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, le handicap, les croyances politiques ou religieuses, et le pays d'origine.

Le harcèlement peut se définir comme toute action humiliante, insultante ou dégradante (verbale, psychologique ou physique), isolée ou répétitive, commise par une personne qui sait ou devrait normalement savoir qu'elle est non désirée par la victime du harcèlement.

Le harcèlement peut comprendre, sans s'y limiter, ce qui suit : commentaires importuns, insultes, blagues, photos ou affiches racistes ou sexistes, intimidation, graffitis, contacts physiques de toutes sortes, remarques au sujet de l'apparence d'une personne ou de sa vie personnelle, avances ou propositions sexuelles importunes, regards ou gestes suggestifs.

Les Métallos prennent les plaintes de harcèlement très au sérieux. Les plaintes de harcèlement survenu lors d'activités des Métallos font l'objet d'enquête par l'un de nos conseillers en matière de harcèlement et sont signalées au directeur national pour le Canada qui prend les mesures de suivi nécessaire. Le Syndicat prendra des mesures contre toute plainte fondée et celles-ci pourraient inclure l'expulsion de l'auteur de harcèlement du lieu où se déroule l'activité. Une lettre décrivant les raisons de l'expulsion sera envoyée à la section locale.

« Nous ne pouvons forcer les gens à s'aimer. Mais nous pouvons, grâce à des mesures concrètes, promouvoir le respect mutuel au sein de notre syndicat. »